



**PV de la Réunion du Conseil
Municipal
Du 12/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 12/12/2025,
18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CAPRON Philippe.

Étaient également présents : ARRIGHI Evelyne, FLEURY-DUBUC Véronique, LETHUILLIER Christophe, Adjointes,

Mesdames et Messieurs, BURSZTAJN Françoise, CHAMPION Frédéric, GOUTEUX Patrick.

Étaient absents excusés : GARAVELLO Bruno donne pouvoir à Evelyne ARRIGHI, BRAVARD Sébastien donne pouvoir à Véronique FLEURY-DUBUC, CAPRON Maxime donne pouvoir à Patrick GOUTEUX, CHAMOIN Sylvère donne pouvoir à Christophe LETHUILLIER, HAOT Marie-France donne pouvoir à CAPRON Philippe.

Était absent : AUBERT Anthony.

Convocation du 08 décembre 2025

Evelyne ARRIGHI a été élue Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 10 2025 par les membres présents :

Adopté à l'unanimité des votants

1/ – Tarifs Communaux cantine et garderie scolaire

La commune propose pour les élèves de l'enseignement maternel et élémentaire, un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération.

1. RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement.

Le coût pour les familles reste important, il est proposé de maintenir le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge familiale.

Tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire par repas : (délibération du 11 février 2025)

3,30 €

Monsieur le Maire propose de maintenir pour la fin d'année scolaire 2025/2026 et se repositionner pour la rentrée 2026/2027.

2. GARDERIE PERISCOLAIRE

Tarifs actuellement en vigueur pour l'accueil du matin et/ou du soir : 1,10 €

En matière de garderie, Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le maintien des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ci-dessus mentionnés, pour 2025/2026

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

2/ Tarifs Communaux Cimetière

Le cimetière relevant du domaine public de la commune, la délivrance de concessions en son sein est encadrée par les articles L.2223-1 et L.2223-13 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les concessions attribuées au sein du cimetière d'Yport relèvent de différentes catégories : concessions au sol (sépultures traditionnelles), concessions en cases de columbarium et concessions en caverne.

A ce titre, l'article R.2223-11 du code général des collectivités territoriales stipule que « des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal de la commune.

1. Les tarifs des concessions :

CONCESSION AU SOL	
Concession 30 ans	330,00
Concession 50 ans	600,00
COLUMBARIUM	
Concession columbarium 30 ans	165,00
Concession columbarium 50 ans	300,00
CAVURNE	
Caverne 30 ans	165,00
Caverne 50 ans	300,00
DROIT DE SUPERPOSITION	
Droit de superposition	120,00

2. Cavurne

La Cavurne est un monument cinéraire au statut particulier : Il s'agit d'une sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts.

Puisque l'urne contenant les cendres du défunt est placée sous terre, il s'agit d'inhumation bien que le corps du défunt ait été crématisé.

Cependant, contrairement aux autres monuments cinéraires tel que le columbarium, qui accueille des dizaines d'urnes, la cavurne est un lieu de recueillement individuel.

De par son caractère individuel, la gestion d'une cavurne s'effectue par les municipalités de la même manière que les tombes traditionnelles, ce qui implique qu'elle dispose du même statut juridique qu'une sépulture traditionnelle.

Les cavurnes, pour une harmonisation du site, devront avoir une dimension de 50 x 50 cm avec une allée de 30 cm entre chaque concession. Elles pourront accueillir jusqu'à 4 urnes. Elles seront situées près du colombarium. La couleur de la dalle de marbre refermant la sépulture devra faire l'objet d'une demande préalable en Mairie. Conformément à l'article R.2213-38 du CGCT, l'identification des personnes inhumées dans les cavurnes se fera par inscription sur la plaque de granit. Elles comporteront les Nom et Prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès

3. Rétrocession funéraire

Enfin, la rétrocession d'une concession funéraire correspond à l'abandon d'une concession par son titulaire en faveur de la ville avant terme échu et doit répondre à différents critères définis par la jurisprudence.

Le concessionnaire renonce alors à tout droit de possession sur la sépulture et ce, à titre gracieux,

Cette opération de cession doit être acceptée par Monsieur le Maire avant que la concession ne soit attribuée à un autre titulaire.

4. Expiration des concessions

A l'expiration de la période de concession, et après un délai de deux ans prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise des concessions concédées. Durant ces deux années, le concessionnaire ou ses ayants droit, pourront user de la faculté de renouvellement.

Cette décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe à compter du 01 janvier 2026, comme suit le prix des concessions au cimetière communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

3/ Tarifs Communaux occupation du domaine public

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond

ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L2125-1, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser annuellement les valeurs de la tarification, de façon maîtrisée, les tarifs suivant :

Pour les occupations liées aux activités commerciales :

- Droit des terrasses commerces permanents ;
- Étalages occasionnels du marché (emplacement véhicule et/ ou de petit étalage) ;
- Étalages permanents commerces sédentaires ;
- Commerces ambulants (emplacement véhicule et/ ou de petit étalage).

Considérant, enfin, que dans un souci de clarté et de gestion, il convient de réunir sur la même délibération l'ensemble de la tarification en la matière et donc d'intégrer à cette grille révisée les tarifs relatifs aux opérations « brocante, foire, fête foraine, marchands et petits commerces ambulants » (tarifs révisés) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de fixer la nouvelle grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public sur le territoire d'Yport à compter du 1er janvier 2026 conformément aux tableaux ci-dessous :

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Droit des terrasses	m ² / an	35,00 €
Étalages occasionnels du marché	ml / jour	1,00 €
Étalages permanents commerces sédentaire	ml / jour	1,00 €
Commerce ambulants sur demande préalable	ml / jour	5,00 €

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

4/ Tarifs Communaux : Tarification des copies d'urbanisme

Le Service Urbanisme est sollicité régulièrement pour la délivrance de documents d'urbanisme notamment la délivrance de permis de construire, par les propriétaires ou leurs représentants légaux (les notaires, les agences immobilières ...).

Le Conseil Municipal souhaite mettre en place une tarification forfaitaire pour la reproduction des documents d'urbanisme.

Afin d'inciter à la dématérialisation, il convient de créer une tarification pour les copies en format papier.

Il est proposé un tarif forfaitaire de 50 € par dossier. Les copies devront être préalablement demandées par mail ou par courrier.

Les demandes de copie en dématérialisée resteront gratuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'application de la tarification forfaitaire pour la reproduction des documents d'urbanisme ci-dessus.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

5/ Tarifs Communaux : Cabines de bain

La saison estivale approche, et il est impératif de réviser nos tarifs pour la location des cabines de bain afin de garantir leur accessibilité à tous les usagers tout en assurant la pérennité de ce service.

Tarif Actuel :

- Location saisonnière (15 avril au 15 octobre) : 540€
- Location à la semaine : 80€

Afin d'encourager une utilisation plus fréquente des cabines de bain et d'augmenter leur accessibilité, Monsieur le Maire propose de diminuer le tarif de la location à la semaine.

Une réduction permettant de baisser le tarif à 60€, inciterait davantage de familles et d'individus à opter pour cette solution.

Une location à des prix plus abordables incitera les usagers à réserver plus fréquemment, favorisant une occupation continue des cabines.

Il est également prévu de réévaluer les conditions d'attribution des cabines à l'horizon 2027. Cela pourrait inclure de définir des critères plus flexibles pour permettre à un plus large public de bénéficier de ces installations.

Cette délibération vise à créer un cadre tarifaire inclusif et attractif pour les cabines de bain, tout en anticipant les évolutions nécessaires d'ici 2027. La réduction des tarifs à la semaine, ainsi que les modifications envisagées concernant les conditions d'attribution, devraient permettre de renforcer l'accès à ces installations pour tous, promouvant ainsi une culture de convivialité et de partage au sein de notre communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs de location comme suit :

- Location saisonnière (15 avril au 15 octobre) : 540€
- Location à la semaine : 60€

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

6/ Tarifs Communaux : Ramassage des encombrants

Dans le cadre de l'amélioration et de la gestion efficace des déchets sur notre commune, une réunion a été tenue afin d'examiner le tarif du ramassage des encombrants pour l'année 2026.

Le tarif appliqué pour le service de ramassage des encombrants pour l'année précédente était de 30€.

Après un examen minutieux de l'impact de ce tarif sur le budget municipal et sur la satisfaction des usagers, il a été décidé de ne pas procéder à un ajustement de ces tarifs pour l'année 2026.

Ce choix vise à maintenir un service accessible à tous les administrés tout en limitant l'impact financier sur les ménages.

Parallèlement, un constat a été dressé concernant l'augmentation des déchets sauvages dans notre commune.

Ce phénomène pose non seulement des problèmes d'esthétisme mais aussi des enjeux environnementaux significatifs.

Afin d'encourager un comportement responsable chez les citoyens et de lutter contre cette pratique nuisible, il a été proposé de réfléchir à l'instauration d'une amende à l'encontre de ceux qui se livrent à des dépôts d'ordures sauvages.

L'engagement vis-à-vis de la gestion des déchets est essentiel pour assurer une commune propre et agréable. La combinaison d'un tarif stable pour le ramassage des encombrants et de mesures répressives contre les déchets sauvages contribuera à un cadre de vie sain et respectueux de notre environnement.

Nous invitons chaque citoyen à participer activement à la préservation de notre cadre de vie et à faire preuve de civisme dans la gestion de ses déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- le maintien du tarif de ramassage des encombrants à 30€ pour l'année 2026.
- de réfléchir à la mise en place d'une amende pour les dépôts de déchets sauvages, dont le montant serait défini lors d'une prochaine séance, avec pour objectif de sensibiliser et responsabiliser les citoyens sur la nécessité de protéger notre environnement.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

7/ Tarifs Communaux : Location salle Daniel Loisel

La salle Loisel, située au cœur de la commune, constitue un lieu central pour diverses activités et événements organisés par les Yportais. Pour 2026, il est nécessaire de réévaluer et de confirmer les tarifs de location, en tenant compte des besoins des habitants et de la gestion budgétaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de location de la salle Loisel à 120 €, que ce soit pour une réservation à la journée ou en soirée. Ce tarif reste identique à celui appliqué en 2025, garantissant ainsi une certaine stabilité financière pour les usagers et favorisant l'accès à cet espace.

- La location est réservée exclusivement aux Yportais, afin de soutenir les résidents dans l'organisation de leurs événements.
- Il est important de noter que la salle ne sera pas équipée d'installations de cuisine ni de vaisselle, incitant ainsi les utilisateurs à planifier leurs événements en conséquence.

Le maintien du tarif à 120€ représente une décision favorable pour la communauté, encourageant l'utilisation de la salle polyvalente tout en demeurant compatible avec les préoccupations économiques des résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de maintenir le montant de la location à 120 € ;
- de réserver la location aux Yportais.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

8/ Tarifs Communaux : Abonnement stationnement payant

Vu la délibération 08 du 07 mars 2021 relative à la mise en place des abonnements de stationnement payant, **Vu** la nécessité d'actualiser/renouveler les tarifs des abonnements de stationnement payant applicables sur le territoire communal,

Considérant que les tarifs proposés sont conformes aux objectifs de mobilité et de rotation des véhicules, **Considérant** que la commune est compétente pour instituer, organiser et tarifier le stationnement payant sur voirie,

Considérant que les tarifs des abonnements de stationnement payant relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Les tarifs des abonnements de stationnement payant sont renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités suivantes :

Abonnement Stationnement	2025	2026
Résident principal		
1 à 2 cartes grises	20,00 €	20,00 €
Au-delà (et par véhicule)	50,00 €	50,00 €
Résident secondaire et indivisions Maximum 2 par habitation		
1 ^{ère} carte grise	20,00 €	20,00 €
2 nd carte grise	/	50,00 €
PROFESSIONNELS DE SANTE :		
Aides-soignants, auxiliaires de vie, service à domicile	Par véhicule / 5,00 €	Par véhicule / 5,00 €
PROFESSIONNELS TRAVAILLANT A YPORT		
1 à 2 employés	10,00 €	10,00 €
3 à 5 employés	20,00 €	20,00 €
5 à 10 employés	50,00 €	50,00 €
Au-delà (dans la limite de 20 badges)	Par véhicule / 50,00 €	Par véhicule / 50,00 €
ASSOCIATION VEHICULE HORS COMMUNE		
1 à 2 employés	10,00 €	10,00 €
3 à 5 employés	20,00 €	20,00 €
5 à 10 employés	50,00 €	50,00 €
10 à 20 employés (limité à 20 badges)	50,00 €	50,00 €
PROPRIETAIRES DE GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES		
1 carte grise par propriétaire	20,00 €	20,00 €

Article 2 :

Les autres dispositions relatives aux conditions d'attribution, de délivrance et de contrôle des abonnements de stationnement payant demeurent inchangées.

Article 3 :

Les tarifs ainsi renouvelés resteront applicables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

9/ Tarifs Communaux : Loyers

Au sein de notre commune, il est primordial de garantir un accès à un logement abordable tout en préservant l'intégrité des bâtiments communaux. Dans ce cadre, nous avons décidé de maintenir les loyers actuels sans augmentation pour l'année en cours, afin de soutenir les locataires dans un contexte économique incertain.

Toutefois, afin d'anticiper les évolutions futures, une étude sera programmée pour réévaluer les loyers et les charges en vue de l'année 2027.

Logements :

Logements	2026
Logement école 1 ^{er} étage	/ €
Logement école 2 nd étage	630 €
Logement friche Lecanu 01	586,48 €
Logement friche Lecanu 02	300 €
Logement place Jean Paul Laurens	600 €

Le logement situé au second étage de l'école nécessite une rénovation. En conséquence, et étant actuellement libre de tout locataire, nous ne délibérerons pas sur le loyer de ce logement.

Bâtiments communaux :

Location	2026
Le Grenier à Marie	200 €
Cabinet infirmière	200 €
Cabines Commerciales	20€/m2 par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de maintenir le montant des loyers comme indiqué ci-dessus.

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

10/ Avis Manifestation du 14 août 2025

Considérant, conformément aux dispositions du décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L2333-55-3 du CGCT relatif au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos ;

Considérant le dossier de crédit d'impôt déposé par le casino d'Yport relatif au concert organisé le 14 août 2025 nécessitant l'avis de la commune siège du casino ;

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, du 05 novembre 2025, demandant à la commune de rendre un avis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la classification du concert organisé le 14 août 2025, par le casino ***en tant que manifestation artistique de qualité.***

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

11/ Adhésion à la convention de mutualisation - Vérification et entretien des hydrants

Dans le cadre de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et compte tenu de la réglementation sur le contrôle des hydrants qui doit se réaliser tous les 3 ans, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la vérification et l'entretien des hydrants.

Un recensement a été effectué auprès des communes et Veolia a été contacté pour une proposition de prix.

L'offre présentée est identique à la proposition de 2023 à quelques modifications près avec toutefois une actualisation des tarifs.

Chaque commune devra souscrire individuellement un contrat auprès de VEOLIA dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombres d'hydrants...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de signer la convention correspondante ;
- de signer le contrat qui sera établi entre l'agglomération, la commune et VEOLIA, prestataire choisit pour la vérification et l'entretien des hydrants ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune.

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

12/ Adhésion à la convention de mutualisation de la prestation - Vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de défense incendie des bâtiments.

Considérant que dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de défense incendie des bâtiments dans les communes.

Un recensement a été effectué et une consultation a été lancée.

Suite à l'analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société PARFLAM qui s'est avérée la mieux disante.

Aussi, chaque commune devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'extincteurs et autres équipements...)

Attendu qu'une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de signer la convention correspondante ;
- de signer le contrat qui sera établi entre la commune et la société PARFLAM prestataire choisit pour la vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de défense incendie des bâtiments.

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

13/ Travaux de démolition et projet parking

Délibération reportée.

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00